

ALIMENTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION HTA/BTA DEPUIS UN POSTE DE LIVRAISON 2iE DE OUAGADOUGOU

1. GENERALITES

Le site 2iE de Ouagadougou est actuellement alimenté en énergie électrique par deux postes HT/BT et le décomptage de l'énergie est en basse tension toute chose contraire à la réglementation en vigueur appliquée par la SONABEL. Le premier poste HT/BT (anciennes installations) en limite de propriété est alimenté en HTA depuis le réseau HTA souterraine de la SONABEL. Le deuxième poste (alimentant le complexe scientifique) est alimenté depuis le premier poste à partir d'une cellule réseau.

La mise en conformité de ces installations nécessite la construction d'un poste de livraison en comptage HT dont l'exécution est confiée à la SONABEL.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à exécuter comprennent la fourniture, la mise en place et le raccordement électrique entre le poste de livraison à construire en limite de propriété et le poste HTA/BT existant et aussi situé en limite de propriété.

2.1 Textes de référence

L'ensemble des installations devra répondre aux prescriptions et spécifications des normes et textes réglementaires suivants :

- ✓ les normes en vigueur au Burkina Faso,
- ✓ décret N° 88-1056 du 14 Novembre 1988, relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques,
- ✓ les normes internationales, européennes et à défaut les normes du pays d'origine du matériel, en particulier :
- ✓ Norme NFC 15.100 relatives à l'exécution et à l'entretien des installations électriques de deuxième catégorie,
- ✓ Les recommandations CEI
- ✓ Norme C.C.I.T./I.S.O
- ✓ La norme européenne EN 50 173 équivalente

2.2 Alimentation HTA du poste de transformation HTA/BT en limite de propriété

L'alimentation du poste de transformations HTA/BTA se fera en enterré en tranchée ordinaire 0,8 m de profondeur (1 m de profondeur avec buse dans les traversées des voies ou d'obstacle) y compris lit de sable, grillage avertisseur, bornes de repérage directionnelle, une partie du câble est posée en caniveau. Le câble sera du type NFC 33 233 3x150 mm² +1x25 alu 24 kV. Des boîtes d'extrémité intérieures seront utilisées pour le raccordement aux différentes cellules réseau (coté poste de livraison et coté poste de transformation). Le plan de masse des deux postes à raccorder est joint en annexe.

Il est vivement recommandé aux soumissionnaires d'effectuer une visite des installations pour appréhender la nature et le degré de difficulté et proposer une offre conséquente car aucune plus-value ne sera accordée après l'attribution du marché quel que soit le motif évoqué.

Il est noté que toutes les démarches au niveau de la SONABEL ainsi que les frais nécessaires au contrôle des installations par la SONABEL sont à la charge de l'Entrepreneur.

3. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

3.1 Modalités de paiement :

Dans le cadre de l'exécution des travaux objet de la présente consultation, il est prévu les modalités de paiement ci-après :

- 30% du montant du marché dès signature du contrat, sur présentation d'une caution bancaire du même montant et délivrée par une banque reconnue ;
- 60% du montant du marché à la réception provisoire des travaux sans réserves ;
- 10% à la réception définitive des travaux, soit un an après la réception provisoire des travaux. Cette retenue de garantie est payable à l'issue de la réception provisoire des travaux sur présentation d'une caution bancaire du même montant.

Les différents paiements seront effectués sur présentation :

- o d'une facture en 3 exemplaires portant la mention « service fait »
- o de la copie de la 1^{ère} page du contrat
- o de la copie du procès-verbal de réception des travaux (pour l'acompte et la retenue de garantie)

3.2 Responsabilité

Le prestataire restera responsable des installations effectuées jusqu'à leur réception définitive par le maître d'ouvrage (2iE).

Les essais et vérifications nécessaires en vue de la réception et de la mise en service des installations restent totalement à sa charge.